

Les accompagnants en période d'épidémie

Des patients désespérés

Durant cette période de grave crise sanitaire, les Ehpad, les centres de santé et les hôpitaux refusent trop souvent la présence d'accompagnants lors de rendez-vous médicaux. Le patient fragilisé par la maladie ou la vieillesse, laissé seul face au corps médical, est parfois désespéré, peut mal comprendre ce qui lui est proposé et, quelques fois, être influencé.

Cette interdiction complique le rôle de la personne de confiance.

QUE PEUT-ON FAIRE ALORS ?

La loi plie malheureusement devant l'urgence sanitaire décrétée. Et le droit de se faire représenter et assister par une personne de confiance, prévu par les articles L. 1111-6 et L. 1111-12 du code de la santé publique, est difficile à faire appliquer.

La seule action possible est, dans le cas où il ne s'agirait pas d'un rendez-vous de routine ou d'un acte médical simple, d'insister en indiquant qu'il s'agit de sa personne de confiance, et que sa présence est indispensable ; si le refus est réitéré, il n'y aura pas de recours possible.